REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Association des Maires Ruraux de France :
 Motion de soutien sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité
- ⇒ Participation 2018 aux colonies de vacances centres aérés etc...
- ⇒ SDANC : Demande de retrait
- ⇒ **SCOT**: Nouvelle convention de partenariat avec les collectivités valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- ⇒ **Bâtiments communaux** Changement de contrats de location
- ⇒ Clôture du compte livret A du corps des Sapeurs-Pompiers de Domèvre en vertu de la dissolution prononcée par délibération du 20 mars 1984
- **⇒** Informations diverses

Convocation adressée le : 17 janvier 2018

<u>Présents</u>: MMES Muriel CUENIN, Noëlle HUGUENIN, Marie MATHIEU et Marie–Paule MASSON, MM. Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Nicolas HAYOTTE, Julien POTHIER, Yvan RIVAT, Jean-Maurice THAILLARD

Absent: /

Secrétaire : M. Claude LHUILLIER

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal présents vote à dix voix pour et un contre (M. Anthony LANGEVIN) présente ses remarques : « Compte rendu non renvoyé au format PDF et trouve que ce dernier a été trop long à être remis aux conseillers suite à ses ajouts, (suppression d'un paragraphe sur les employés communaux et remis par la suite dans le compte rendu) », afin d'approuver le compte rendu de la réunion du 2 novembre 2018.

N° DCM 01/2018

ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

MOTION DE SOUTIEN SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE EN DATE DU $1^{\rm ER}$ OCTOBRE 2017

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (Finistère).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en **zone de revitalisation rurale** des communes qui en ont besoin (correction du décret **ZRR** qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loicadre « commune et ruralité ».

N° DCM 02/2018

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIVERS CENTRES AERES, COLONIES DE VACANCES ET AUTRES ACTIVITES EXERCICE 2018

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la participation communale annuelle aux divers centres aérés, colonies de vacances. Elle rappelle que la participation est actuellement de 33 €/an/enfant. Pour information, 16 enfants ont bénéficié de l'aide de la commune pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter la participation de 1 € pour l'année 2018, soit d **34** €/**An/Enfant** (âgé de 3 à 16 ans) aux différents centres aérés, colonies de vacances, activités socioculturelles, extra-scolaires, ceci durant cinq jours consécutifs minimum et qu'il y a lieu pour les parents de demander cette aide en amont desdites activités. (Il est rappelé que cette prise en charge ne peut pas être accordée dans le cadre des activités scolaires).

N° DCM	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
03/2018	DEMANDE DE RETRAIT

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait de la collectivité de :

• Commune de CRAINVILLIERS (182 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la demande de retrait de la collectivité précitée.

Ν°	DCM
04/2018	

SCOT: NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

M. Claude LHUILLIER, 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, M. Claude LHUILLIER, 1^{er} Adjoint rappel que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants…) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Conseiller en Energie Partagé de l'ALEC, M. Thomas LOUIS le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

Par ailleurs, le SCoT a travaillé à l'amélioration des délais de versements du produit de la vente des CEE aux communes. Dans le cadre de son partenariat avec la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation) et du SIPLEC (filiale des magasins Leclerc), il est maintenant possible que la commune perçoive le produit de la vente des CEE déposés dans un délai de 4 à 9 mois après réalisation des travaux. La seule condition est de prendre l'attache du conseiller énergie de l'ALEC en amont de l'engagement des travaux qui procèdera à l'enregistrement de l'opération et d'attendre la validation de ce dernier pour engager les travaux.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ **DONNE** son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020.
- ➤ PREND acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- ➤ AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- ➤ AUTORISE Mme le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- ➤ PREND acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- ➤ AUTORISE Mme le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéficie de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

N° DCM 05/2018

BATIMENTS COMMUNAUX

CHANGEMENT DE CONTRATS DE LOCATION

Mme le Maire rappelle la délibération n° 84/2014 prise le 1^{er} octobre 2014 proposant d'établir dans un premier temps une convention d'occupation précaire plutôt qu'un bail pour le salon de coiffure et la Maison d'Assistantes Maternelles.

Depuis la mise en location, il y a eu des changements pour ses deux entités à savoir :

- ➤ Au Salon de coiffure ABC D'HAIR & esthétique INSTANT ZEN : depuis fin novembre Mme Noémie CAFFA esthéticienne a résilié son bail et a déménagé vers CAPAVENIR VOSGES.
- À la Maison d'Assistantes Maternelles, le changement des huisseries a eu lieu aux vacances de la Toussaint améliorant nettement l'isolation tant thermique que phonique.

Ne pouvant plus bénéficier d'une convention d'occupation précaire puisque les locaux leur sont loués depuis plus de deux ans, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer un bail professionnel (durée de 6 ans, avec indexation sur l'indice de la construction), avec :

- ➤ Mme Amélie LAVALLÉE, Gérante du Salon de Coiffure ABC D'HAIR, installée Place de l'Église, au même montant que lors de la signature de la précédente convention à savoir 300 €/mois hors charges ; étant précisé que ledit loyer était partagé à part égale entre elles.
- ➤ Mmes Marie-Pamela LEPORINI, Virginie FRATTINI, Vanessa POIROT et Marion VALLAT représentantes de la Maison d'Assistantes Maternelles, «Association Graine de Malice » installée 54 rue des Frères Mourot, avec une augmentation du loyer acceptée par ces dernières suite aux travaux réalisés pour un montant de 300 €/mois hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les montants des loyers précités à 300 €/mois hors charges.

AUTORISE Mme le Maire pour signer chaque bail professionnel.

N° DCM 6/2018

CLOTURE DU COMPTE LIVRET A DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE DOMEVRE EN VERTU DE LA DISSOLUTION PRONONCEE PAR DELIBERATION DU 20 MARS 1984

Mme le Maire informe que la clôture du livret A détenu par la compagnie de sapeurs-pompiers de Domèvre sur Avière, créé le 1^{er} janvier 1975 représenté par M. Bernard AZIER a été clos le 20 décembre 2017. Le corps des sapeurs-pompiers étant dissous depuis le 20 mars 1984, la somme de 1 140,26 € restant sur le livret A vient d'être redonnée à la Commune.

Après discussion et délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de partager cette somme pour des œuvres caritatives et de la répartir comme suit :

- 600 € au profit des Œuvres des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs Pompier de France ;
- Le solde soit 540,26 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

De plus, il a été décidé de convier les anciens sapeurs-pompiers de la commune lors d'une cérémonie de remise du don à destination des œuvres des Pupilles et Orphelins susvisées.

INFORMATIONS DIVERSES:

ONF

M. Nicolas HAYOTTE donne lecture du programme d'action 2018

- Travaux de nettoiement de jeune peuplement parcelle n°2 travaux estimés à 3 445 € (travaux réalisés sous réserve de vendre les sous-produits en plaquette pour aider le financement du nettoyage)
- Nettoyage avec le gyrobroyeur des diverses parcelles pour un montant des travaux estimés à 1 509 €,
- Proposition d'un panneau bois pour information pour un montant de 750 €.

Ces propositions de propramme seront revues au moment du budget.

ASSAINISSEMENT

<u>Transfert de la compétence assainissement à la CAE. Quel échéancier</u>? Question posée par M. Julien POTHIER

En ce qui concerne le transfert de la compétence assainissement à la CAE, celui-ci est annoncé pour le 01/01/2019.

Par contre, une étude de préfiguration est en cours. Il s'agit par cette étude de lister ce qui existe dans ce domaine sur l'ensemble du territoire de la CAE et d'étudier l'impact des solutions envisagées. Pas d'échéancier connu à ce jour.

Conseil Départemental

Pour l'année 2018, le taux de subvention minimum est de 16 % (11 %en 2017)

Au titre des dossiers liés à l'environnement, celui-ci pourra atteindre 26 % (16% +10%) contre 18 % pour ceux liés à la voirie.

Ecoles d'uxegney

Les élus de la commission scolaire et Mme le Maire ont participé le 11 janvier à une réunion sur les rythmes scolaires à la mairie d'UXEGNEY en présence des élus ursiniens, du responsable du service jeunesse et des enseignants des deux écoles.

Après discussion, deux solutions avec argumentation seront proposées par flyer aux parents d'élèves dans les prochains jours :

Sur 8 demi-journées soit 4 jours : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 30

Sur 9 demies journées : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 15 H 45 ainsi que le mercredi de 8 h 30 à 11 H 30.

À noter que les horaires des deux écoles ne peuvent pas être dissociés.

Depuis, un nouveau courriel émanant d'une représentante des parents d'élèves interrogeait le Maire d'UXEGNEY sur le sujet et demandait une réunion. Cette réunion a été fixée en même temps que notre réunion de conseil.

Le flyer qui devait être distribué aux parents le sera mais retardé avec une date limite de réponse fixée au 7 février prochain ; le dépouillement se faisant en soirée.

Transport scolaire: réponses aux questions posées par Anthony lors du dernier conseil,

M. Anthony LANGEVIN se pose la question sur le marquage au sol au niveau du salon de coiffure. Actuellement, le bus emmenant les enfants à Uxegney se positionne bien après le marquage au sol. Il prend en charge les enfants et les redéposent au niveau du parking gravillonné à côté de la propriété de M. NAZIMEK. Cela sera à revoir peut-être avec le CAUE en 2018.

Toujours concernant le car, le véhicule empruntait ces dernières semaines la route de Thaon (Cap Avenir Vosges). M. Julien POTHIER s'est rapproché de la société de cars et s'est vu répondre que la signalisation en place n'interdisait pas son passage. Par contre, depuis, celui-ci ne s'engage plus sur cette voie. En parallèle, il a été décidé de revoir la signalisation.

Course de caisse à savon du 03/06 : état d'avancement et rétroplanning,

M. Julien POTHIER rappelle que la réunion publique aura lieu lundi 29 janvier à 20 H 00 (MM. Anthony LANGEVIN et Yvan RIVAT s'excusent mais ne pourront pas assister à la réunion.

Les flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres le vendredi 12 janvier 2018 par Jean-Maurice, un grand merci à lui.

Étude CAUE : que décide t'on ? Lance t'on l'étude ? Quel phasage ?

Question posée par M. Julien POTHIER

Suite à la réunion avec M. Frédéric GOLT, Architecte et directeur adjoint à la CAUE des Vosges Mme le Maire prévoit d'inscrire au budget la participation financière pour une étude pour l'aménagement du centre bourg selon le descriptif donné au cours de l'année écoulée. M. POTHIER propose d'étendre l'étude à l'ensemble des rues du village.

En parallèle, il y a lieu de passer une convention avec le CAUE des Vosges.

Chemins ruraux

M. Nicolas HAYOTTE informe qu'il faudra prévoir des crédits au budget 2018, suite aux pluies de ces derniers jours qui ont endommagé plusieurs chemins communaux.

Les membres de la commission Travaux feront le tour des chemins lorsque la météo le permettra.

Bulletin 2018

Date de la réunion de validation du bulletin : le samedi 27 janvier 2018 à 9H30 en Mairie.

M. Joël JACQUEMIN informe que, si vous trouvez un animal sauvage en détresse, l'Association « Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine » de Valleroy récupère les animaux blessés.

SCOT

M. Anthony LANGEVIN fait un point sur les différentes réunions du SCOT

- Le 14/12/2017, réunion territoriale (4 réunions organisées au niveau du territoire) avec présentations des différentes études élaborées par le SCOT. Une distribution de 5 guides a été effectuée et se trouve à la mairie pour consultation. Les 5 thèmes sont les suivants :
 - 1. Schéma structurant de la mobilité, des transports et des communications numériques,
 - 2. Schéma structurant des énergies renouvelables et récupérables,
 - 3. Schéma stratégique des pôles structurants dans les Vosges Centrales,
 - 4. Schéma stratégiques de déploiement de l'économie circulaire dans les Vosges Centrales,
 - 5. Schéma stratégique du projet agricole et environnemental.
- Le 18/12/2017, réunion du syndicat du SCOT, avancement sur la procédure de révision du SCOT. Le projet de révision du SCOT sera arrêté au printemps 2018 avec approbation fin 2018, début 2019. La version complète des pièces constitutive du SCOT le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) et le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sera validé en comité de pilotage début février : date le 12 février. M. LANGEVIN enverra un mail pour confirmation de la date.

Suite à cela, 4 réunions publiques territorialisées courant mars 2018 permettront de présenter les documents aux élus du territoire afin de recueillir une dernière fois leur avis avant l'arrêt. La présence des élus est vivement conseillée.

Discussion sur le débat d'orientation Budgétaire. La contribution par habitant est de 4,39 €. Identique à 2017.

Signalé par Joël JACQUEMIN

Une administrée a signalé le dépôt de déchets dans la poubelle du Cimetière et l'ouverture de la borne à incendie pour remplir des cuves d'eau qui se passe en plein nuit.

Salon Planète et Énergies

Distribution des invitations

Courriers – cartes reçues

Les cartes de remerciements et de naissance sont portées à la connaissance des élus.

Fin de la réunion à 21H25